

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	9

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
COX

◇ ◇ ◇ ◇

Date de convocation : 29 janvier 2022

DÉLIBÉRATION : N° 06-2022

**OBJET : DROITS DE PLACE -
ACTUALISATION DU TARIF**

**Le 04 février 2022
A 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, MRS CLEMENÇON Christian, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mrs GOMBERT Jonathan et MEUNIER Laurent

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Les produits des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présentent le caractère de recettes fiscales de la commune. Ainsi, la fixation et la révision des droits de place relèvent de la compétence du Conseil Municipal. Le tarif n'a pas été augmenté depuis plusieurs années, il était de 30€. L'augmentation proposée cette année est de 40€.

VU l'article L 2331-3 b 6° du code général des collectivités territoriales, relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement,

VU l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés et notamment sur la consultation des organisations professionnelles intéressées,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tarif au 1er mars 2022,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le tarif des droits de place pour un distributeur (camion magasins, remorques, caravanes, ...) au 1er mars 2022,
- **D'IMPUTER** les recettes sur la ligne budgétaire correspondante 70321 (droit stationnement voie publique),
- **DE CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

